



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'UEBERSTRASS
Compte rendu de séance du vendredi 03 mai 2019**

Sous la présidence de Monsieur LEY Bernard, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H00

Présents : MM. BEY Jean-Marc, WININGER Sébastien, Adjoints,
Mme WINTER Carine, MM. BANTZHAFEN Serge, ENDERLEN Didier, Mmes VANSTEENKISTE Paméla,
LEY Marie-Eve, M. ECKENSCHWILLER Rémy

Absents excusés non représentés : MM. LEY Laurent, PETER Daniel

Secrétaire de séance : Mme ISSNER Anne-Sophie

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 29/03/2019
2. Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel pour un montant de 50 000 €
3. Opposition au transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes
4. Contrats d'assurance des risques statutaires
5. Divers : Attribution de subventions
6. Organisation des élections européennes du 26/05/2019

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 29/03/2019 :

Le procès-verbal, expédié à tous les membres du Conseil Municipal le 01/04/2019, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel pour un montant de 50 000 € :

Le Conseil Municipal décide d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de **50 000 €** auprès du Crédit Mutuel de la Largue à Seppois-le-Haut avec les caractéristiques suivantes :

Validité : jusqu'au 30 juin 2020

Taux : Euribor 3 mois + marge de 0,60 point

Euribor moyen à l'heure actuelle : - 0,3104

Disponibilité au gré des besoins, dès la signature du contrat

Intérêts : calculés au prorata sur les sommes effectivement utilisées sur la base exacte/360 jours, payables à la fin de chaque trimestre civil

Possibilité de consolidation à l'échéance à un prêt à long terme aux conditions en vigueur

Commission d'engagement : 150 € payable à la signature du contrat

Commission de non utilisation : néant

Le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires à l'ouverture de cette ligne de trésorerie.

POINT 3 – Opposition au transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la circulaire N°NOR ARCB1619996N du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la circulaire N°NOR INTB1718472N du 18 septembre 2017 relative à l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'instruction relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

EXPOSÉ :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit dans ses articles 64 et 66 le transfert, à titre obligatoire, des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018. Cette loi permet notamment aux communes membres des communautés de communes qui n'exercent pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement à sa date de publication de s'opposer au transfert obligatoire, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Considérant le contexte local et les délais nécessaires à la mise en œuvre du transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes SUD ALSACE LARGUE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de s'opposer au transfert de la compétences eau à la communauté de communes SUD ALSACE LARGUE afin de reporter la date du transfert obligatoire du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026,
- de demander au conseil communautaire de la communauté de communes SUD ALSACE LARGUE de prendre acte de la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 4 – Contrats d'assurance des risques statutaires :

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **Décide :**

La Collectivité charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

- **Autorise le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent.**

POINT 5 – Attribution de subventions :

Le conseil municipal décide de verser les subventions prévues au compte 6574 pour un montant total de 790 € de la manière suivante :

- ASS. MUSIQUE ET CULTURE 68	60 €
- CROIX ROUGE FRANCAISE	60 €
- INSTITUT SAINT ANDRE	60 €
- ANCIENS COMBATTANTS	60 €
- ASS CHORALE SAINTE CECILE	110 €
- LA PREVENTION ROUTIERE	60 €
- ASS LES ARBORICULTEURS DE PFETTERHOUSE	80 €
- ASUL	300 €

POINT 6 – Organisation de l'élection des représentants au Parlement Européen :

M. le Maire informe les conseillers municipaux que les prochaines élections européennes se tiendront le 26 mai 2019. Ensemble ils organisent et établissent le tableau fixant les heures de permanence de chacun, ainsi que des jeunes inscrits (18 ans), de la manière suivante :

08h00 à 10h00	10h00 à 12h00	12h00 à 14h00	14h00 à 16h00	16h00 à 18h00
Winger Sébastien Winter Carine	Enderlen Didier Eckenschwiller Rémy Oztung Selen	Ley Laurent Vansteenkiste Paméla Cammisotto Lou Ann	Bey J-Marc Peter Daniel Fragale Angélique	Ley Bernard Bantzhaffen Serge Panfalone Léna